



**A l'attention des
assureurs-maladie**

Soleure, le 31 mai 2011

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

Compensation des risques révisée / non-prise en compte de séjours stationnaires à l'étranger dans le cadre des projets pilotes autorisés par le DFI selon art. 36a OAMal

Mesdames, Messieurs,

Hormis les facteurs de compensation en vigueur jusqu'ici, soit celui de l'âge et du sexe, le facteur «**Séjour dans un hôpital ou un EMS l'année précédente**» sera pris en compte dès l'année de compensation 2012. Selon l'art. 2a, al. 2 OCoR, uniquement les séjours dans un hôpital ou un EMS (selon art. 39 LAMal) **en Suisse** sont pris en considération dans la compensation révisée.

Par lettre circulaire du 6 avril 2011, nous avons informé les assureurs-maladie que par conséquent, dans la compensation des risques révisée, les séjours stationnaires à l'étranger **dans le cadre de projets pilotes** autorisés par le DFI selon art. 36a OAMal **ne doivent pas être pris en compte**.

La société SASIS SA est chargée de l'exploitation du **registre des codes créanciers (rcc)**. SASIS SA octroie un numéro de registre des codes créanciers (**no rcc**) à tous les prestataires qui peuvent établir des décomptes via l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie.

Les **deux derniers chiffres** des numéros rcc de prestataires **en Suisse**, donc également d'hôpitaux ou d'EMS, correspondent au numéro du canton d'établissement en question (**01-26**).

Exemples:

Prestataires en Suisse	Canton d'établissement	Numéro de canton	No rcc
Hôpital cantonal Liestal	Bâle-Campagne	13	N 7148.13
Lindenhofspital	Berne	02	G 7112.02
Hôpital du Jura	Jura	26	R 7006.26
Hôpital cantonal Schaffhouse	Schaffhouse	14	Y 7001.14

Les prestataires à l'étranger, qui peuvent également établir des décomptes via l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie dans le cadre des projets pilotes susmentionnés, disposent par contre d'un numéro rcc dont les deux derniers chiffres **ne correspondent pas à un numéro de canton (01 – 26)**.

Exemples:

Prestataires à l'étranger	No rcc
Landespital Liechtenstein	M 7030.27
Clinique RHK Breisgau	K 0023 92
Cliniques du district de Lörrach	A 0011 92

Les prestataires établis à l'étranger sont donc **identifiés** par le numéro rcc. Ce mode de procéder permet également d'empêcher que dans la remise des données pour la compensation révisée, des séjours stationnaires à l'étranger soient pris en compte par erreur.

Nous demeurons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal



Rolf Sutter
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques